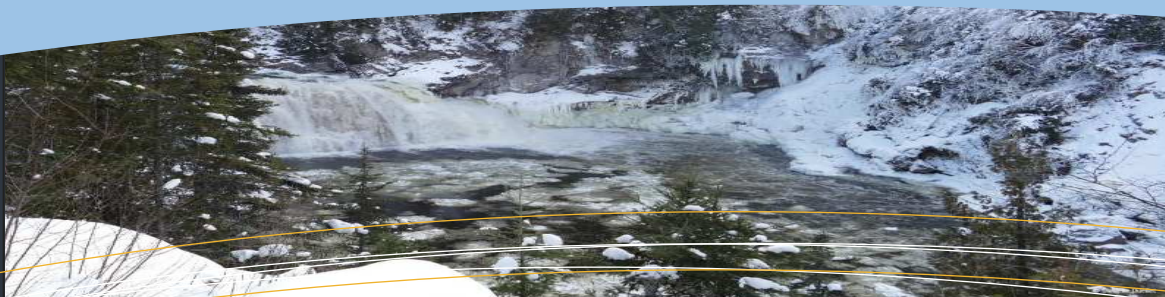




Survol

Prévisions budgétaires	P. 1
Séances du conseil	P. 1
Paiement des taxes	P. 2
Explication comptes	P. 2
Restez informé	P. 2
Dépôt du rôle	P. 3
Matières Résiduelles	P. 4
Nous contacter	P. 4



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1341 \$ à 0.8329 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 4 400 443 \$ par rapport à l'année 2025 qui était à 4 328 441. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc passe de 446 \$ à 478 \$, la tarification d'égout passe de 364 \$ à 340 \$ et la tarification des matières résiduelles diminue passant de 316 \$ à 296 \$.

Prévisions budgétaires

REVENUS :

Recettes sources locales :	3 040 527.00 \$
Tenant lieu de taxes :	217.00 \$
Revenus de transferts :	766 334.00 \$
Autres revenus :	282 736.00 \$
Affectation du surplus :	<u>310 629.00 \$</u>

Total des revenus : 4 400 443.00 \$

DÉPENSES :

Administration générale :	649 928.00 \$
Sécurité publique :	487 184.00 \$
Transport :	1 211 325.00 \$
Hygiène du milieu :	607 236.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	134 814.00 \$
Loisirs, cultures :	408 202.00 \$
Service de la dette :	88 080.00 \$
Affectation Investissement :	<u>813 674.00 \$</u>
Total des dépenses :	4 400 443.00 \$

QUOTES-PARTS NOTRE-DAME-DES-NEIGES 2026

Quotes-parts à verser à la Ville de Trois-Pistoles 2026

Aréna *	16 895 \$ (Voir équipement supra local MRC)
Piscine	34 883 \$ (Voir équipement supra local MRC)
Service incendie	280 312 \$
Traitement eau potable	165 369 \$
Bibliothèque	25 400 \$
Traitement eaux usées	35 206 \$
Grand total	558 065 \$

TOTAL DES QUOTES-PARTS DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES : 1 199 209 \$

* La quote-part totale versée pour les arénas à la MRC est de 33 790 \$. Ce montant doit toutefois être divisé en deux, puisqu'il couvre à la fois l'aréna de St-Jean-de-Dieu et celui de Trois-Pistoles.

** La quote-part totale versée au supra-local s'élève à 135 494 \$. De cette somme, il faut soustraire la contribution pour l'aréna de Trois-Pistoles (16 895 \$) ainsi que celle pour la piscine (34 883 \$) afin d'éviter de comptabiliser ces montants en double.

Quotes-parts à verser à la MRC des Basques 2026

Législation	38 750 \$
Administration	49 656 \$
Inforoute	5 252 \$
Élections	3 009 \$
Matrice graphique	6 464 \$
Évaluation et tenues à jour	92 275 \$
Comité sécurité publique	612 \$
Schéma incendie	21 047 \$
Télécommunications (incendie)	799 \$
Vidanges	45 412 \$
Conteneurs	45 203 \$
Site d'enfouissement	83 784 \$
Collecte matière organique	44 191 \$
Collecte suppl. conteneur	7 020 \$
Matières résiduelles	14 410 \$
Biométhanisation	33 192 \$
Rémunération Écocentre	28 157 \$
Cours d'eau	9 815 \$
Aménagement du territoire	9 580 \$
Développement rural	18 800 \$
Équipement supra local *	83 716 \$ (135 494 \$ moins 51 778 \$ piscine/aréna 3P)
Grand total **	641 144 \$ (excluant supra-local piscine et aréna Trois-Pistoles totalisant 692 922 \$)



Rappel important

La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante :



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 20 mars 2026, et les suivants les 20 mai 2026, le 20 août 2026 et le 20 octobre 2026, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire

EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **6 mars 2026**. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 6 mars 2026)

TOTAL	1,602.55
NON ÉCHUES	.00
ARRIÉRÉS	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	19.36
CRÉDIT	.00
POSTDATÉS	.00
MONTANT DÙ	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "**Total**" soit pour cet *exemple* : $(1\,602.55 \$ \times 2 \%)$ correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet *exemple*, le paiement s'élèvera à $(1\,602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2\,022.12 \$)$

Si votre compte indique un montant à la case CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veuillez **vérifier que le numéro de matricule que vous utilisez est le bon avant de faire votre paiement par Accès D**. Notez **que vous devez faire vos paiements pour chacun de vos matricules séparément** si vous avez plus qu'un compte de taxes (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule). Assurez-vous de l'exactitude du matricule sur lequel vous désirez effectuer un paiement, car les montants des paiements seront inscrits au matricule choisi par vous pour affecter le paiement. **N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LA LETTRE « F » DEVANT LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE. EXEMPLE : F1234567899000000**

Si vous avez fait un paiement entre **le 22 janvier 2026 et la réception** de votre compte de taxes et que celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous pour avoir votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 223 régissant le compte de taxes

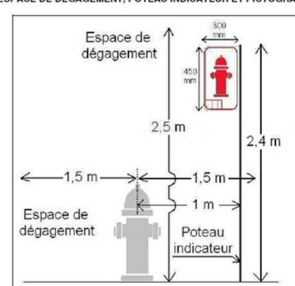
Article 10 : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

BORNES D'INCENDIE

Avis à la population – Bornes d'incendie

Au cours de l'année, les travaux publics effectueront la mise à jour des espaces de dégagement autour des bornes d'incendie sur tout le territoire municipal. Ces interventions, réalisées en vertu de l'article 48 du Règlement 355, visent à assurer un accès sécuritaire et dégagé pour les services d'urgence. Elles pourront inclure le nivellement du sol, l'entretien de la végétation et le retrait d'obstructions. La municipalité remercie les citoyens de leur collaboration afin de maintenir ces zones libres en tout temps.

ESPACE DE DÉGAGEMENT, POTEAU INDICATEUR ET PICTOGRAMME



NOUVEAU RÔLE 2026- 2027- 2028

Nouveau rôle d'évaluation foncière Année 2026-2027-2028

Le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été déposé le 31 octobre 2026. Il couvre les années 2026, 2027 et 2028, et les valeurs qui y figurent reflètent les conditions du marché immobilier au 1er juillet 2024. L'évaluation municipale est réalisée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale par la firme d'évaluation de la FQM, mandatée par la MRC des Basques. Cette firme applique les normes et règlements établis par le gouvernement du Québec.

Hausse de la valeur foncière

La valeur totale des immeubles de la municipalité passe de 207 517 300 \$ à 291 097 100 \$, soit une augmentation de 40,28 % (un gain de 84 M\$). Pour tenir compte de cette hausse, le taux de taxes foncières pour les résidences a été ajusté : il passe de 1,1341 \$ à 0,8329 \$ par 100 \$ d'évaluation, ce qui représente une baisse de 0,3012 \$.

Un régime de taxation à taux variés (NOUVEAUTÉ)

Depuis 2026, la municipalité applique un régime à taux variés, c'est-à-dire que le taux de taxation diffère selon la catégorie d'immeuble.

Taux 2026 par catégorie (par 100 \$ d'évaluation)

Catégorie d'immeubles	Taux
Catégories des immeubles non résidentiels	0.8972 \$
Catégories des immeubles industriels	0.9629 \$
Catégories des immeubles agricoles et forestiers	0.8329 \$
Catégories des terrains vagues desservis et non desservis	0.8329
Catégories résiduelles (comprend toutes les unités d'évaluation qui ne font pas partie d'une autre catégorie, notamment les immeubles résidentiels excluant celles classés en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique)	0.8329 \$

Pourquoi des taux variés de taxation foncière ?

Le conseil municipal a choisi d'adopter des taux distincts afin de mieux refléter les réalités propres aux immeubles résidentiels, non résidentiels et industriels. Comme chaque type de propriété n'utilise pas les services municipaux de la même façon, cette approche permet une répartition plus équitable de l'effort fiscal.

Comprendre le rôle d'évaluation

Le rôle d'évaluation foncière est un inventaire de tous les immeubles situés sur le territoire. Il indique la valeur de chaque propriété selon sa valeur réelle ou marchande, c'est-à-dire le prix le plus probable lors d'une vente libre entre un vendeur et un acheteur. Avec le nouveau rôle, certaines propriétés peuvent connaître des hausses plus ou moins importantes selon leur secteur et les ventes récentes observées sur le marché.

Marché résidentiel

La valeur moyenne d'une résidence unifamiliale passe de 198 500 \$ (ancien rôle) à 280 703 \$ (nouveau rôle). Cette variation reflète directement les prix payés sur le marché. Il s'agit d'une moyenne municipale : les variations peuvent différer d'un secteur à l'autre. Selon la firme d'évaluation, la valeur d'un immeuble peut aussi varier en fonction de ses caractéristiques propres : âge, dimensions, état physique, localisation, etc. Chaque propriété a été analysée individuellement. Ajoutons également que l'évaluation tient compte du marché ainsi que des transactions réalisées entre les deux rôles.

Contester une valeur inscrite au rôle

Un contribuable qui est en désaccord avec la valeur inscrite à son dossier peut entreprendre une démarche de révision.

1. Révision informelle (sans frais)

La première étape consiste à communiquer avec la MRC des Basques, puisque la municipalité n'a pas accès aux fiches détaillées. Personne ressource : Madame Amélie Fraser, technicienne municipale et en évaluation foncière, téléphone (418) 851-3206 poste 3109 ou sec@mrcdesbasques.com. Votre demande sera transmise à l'évaluateur responsable, qui communiquera avec vous pour discuter de votre dossier.

2. Révision officielle (première année du rôle seulement)

Si le désaccord persiste à la suite des résultats de la révision informelle, une demande de révision officielle peut être déposée au plus tard le 30 avril 2026.

Alors, suivre les étapes ici-bas :

Communiquer avec la MRC des Basques avant le 30 avril 2026 pour prendre rendez-vous et compléter le formulaire de demande de révision. Le formulaire disponible en ligne : <https://www.mrcdesbasques.com/mrc/services-aux-citoyens/evaluation/>

Payer les frais d'ouverture de dossier : **75 \$** pour une évaluation inférieure à 500 000 \$; **300 \$** pour une évaluation supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$; **500 \$** pour une évaluation supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$; **1 000 \$** pour une évaluation de 5 000 000 \$ et plus.

Le dossier est ensuite transmis aux spécialistes de la FQM, qui doivent rendre une décision écrite au plus tard le 1er septembre 2026. Pendant le traitement, le contribuable doit continuer de payer ses taxes municipales selon les montants indiqués. Si la décision ne satisfait pas le propriétaire, celui-ci peut s'adresser à la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Pour plus d'information sur le service d'évaluation de la MRC des Basques et pour accéder aux formulaires :

<https://www.tourismelesbasques.com/la-mrc/evaluation/#formulairesetautresdocuments>

Information importante pour les propriétaires de résidences saisonnières

Madame, Monsieur,

Nous espérons que cette lettre vous trouve en bonne santé. Notre MRC est déterminée à promouvoir des pratiques écologiques en gestion des déchets. En tant que propriétaire d'une résidence saisonnière dans notre région, votre rôle est essentiel. C'est pourquoi nous prenons le temps de vous envoyer un rappel des services et outils existants.

Services existants

La grande majorité des chalets sont desservis par les **collectes de déchets, de matières recyclables et de matières organiques**. Les matériaux de construction, les résidus domestiques dangereux (peinture, huile, bonbonnes de propane), les produits électroniques et les gros rebuts encore fonctionnels doivent être acheminés à l'**écocentre régional**. Pour les gros rebuts en fin de vie, vous pouvez utiliser la **collecte d'encombrants** indiquée sur votre calendrier de collecte.

Utilisez le code QR ou le co-eco.org/calendrier-de-collectes pour télécharger votre calendrier de collecte. Vous y trouverez les coordonnées et l'horaire de votre écocentre, et les matières acceptées dans les différentes collectes.

Vous êtes desservis par un point de dépôt communautaire? Communiquez avec la MRC en cas de problème au 418-851-3206 poste 3108.



Prévoyez vos déplacements et l'ouverture/fermeture de votre chalet en tenant compte de l'horaire des différents services! Votre participation au tri à la source fait une différence pour la protection de l'environnement en plus de limiter la hausse des coûts liés à la gestion des matières

Guide pratique sur le tri simplifié



Vous avez des questions sur le tri des matières, les frais pour les matières acceptées à l'écocentre, les différents points de dépôts pour les matières dangereuses ou les plastiques agricoles, besoin d'un nouveau bac brun ou bleu et plus encore?

Utilisez le code QR pour télécharger le **Guide sur le tri simplifié** ou trouvez-le au bureau de votre municipalité. Mis à jour en 2025, ce Guide est un outil de référence qui répertorie beaucoup d'informations sur la gestion des matières résiduelles dans les Basques.



Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans le Guide? Communiquez avec la **Ligne info de Co-éco** au 1 888 856-5552.

Location touristique

Si vous utilisez votre résidence saisonnière à des fins de location touristique (chalet, Airbnb), nous vous encourageons à promouvoir une saine gestion des déchets auprès de votre clientèle. Pour y parvenir, prévoyez une quantité suffisante d'**équipements de tri bien identifiés**. Besoin de conseils? Contactez l'équipe de Co-éco à gmr@co-eco.org.

Nous vous invitons également à imprimer une affiche rappelant les règles de tri des déchets et à la placer dans le cahier d'accueil des invités ou dans un espace que vous jugerez approprié (cuisine, entrée, etc.). Utilisez le code QR ci-contre pour accéder à l'affiche.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement à la préservation de notre environnement. Ensemble, nous pouvons faire une différence significative.

Nous vous souhaitons une excellente saison dans votre résidence



PERMIS & URBANISME

Vous voulez entreprendre des travaux? Que ceux-ci soient petits ou grands, qu'ils nécessitent un entrepreneur ou pas, AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis. Un outil est disponible sur notre site Internet pour vous aider dans vos démarches : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/permis>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des poursuites juridiques et à des amendes.

Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 01 - FÉVRIER 2026

HEURES D'OUVERTURE

Services administratifs :



Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé

site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622



Abonnez-vous à notre avis et alerte

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0



SUIVEZ NOUS SUR FACEBOOK



<https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle>

